



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF

19-AO-16

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

**Marché public passé selon un appel d'offres ouvert
en application des articles L2124-2-et R2124-2
du code la commande publique**

VISITE DES LIEUX les 18, 19 et 20 novembre 2019

Date et heure limites de remise des offres 29 novembre 2019 à 12h00, délai de rigueur.

Type d'acheteur public : collectivité territoriale

Département : Eure-et-Loir

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché s'inscrit dans le cadre des compétences de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur l'entretien d'espaces verts situés sur le territoire de la communauté de communes pour un an renouvelable 3 fois à compter de la notification.

Les caractéristiques de la consultation sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Nomenclature communautaire (codification CPV) :77310000-6 « Réalisation et entretien des espaces verts »

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Modalités d'appel d'offres

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'Article L2124-2 du code de la commande publique, conformément aux règles applicables aux marchés de prestations de service à procédure formalisée.

2.2 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Seul le retrait du dossier par voie dématérialisée est possible. Le dossier de consultation est à télécharger via la plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

2.3 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats, informés par l'acheteur devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Renseignements complémentaires

Tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus auprès des services de la Communauté de Communes par demande écrite via la plateforme <http://www.marches-securises.fr>. La demande doit parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou écrite en dehors de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée 5 jours calendaires avant la date de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

2.5 – Délai de validité des offres

Les candidats seront tenus par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée ci-avant.

2.6 – Variantes et option :

Variante : sans objet.

Option : Sans objet.

2.7 – Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, le marché est passé en trois lots distincts : Lot 1 : Secteur Est, Lot 2 : Secteur Centre et Lot 3 : Secteur Sud.

2.7 – Modalités d'attribution

Le candidat devra proposer une offre complète portant sur l'ensemble des prestations d'un lot.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales relatives aux marchés publics de prestations de services sont applicables à ce marché.

2-8. Visite des sites à entretenir

Une visite des lieux à entretenir est prévue selon les lots :

Lundi 18 novembre 2019 à 9h pour le lot 1

Mardi 19 novembre 2019 à 14h pour le lot 2

Mercredi 20 novembre 2019 à 9h pour le lot 3.

Une attestation sera remise au candidat à l'issue de cette visite.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le présent marché comprend des prix forfaitaires.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été précisées dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – REMISE DES OFFRES

4.1- Transmission des offres

Les offres des candidats devront parvenir obligatoirement sur la plateforme dématérialisée sur le site : <http://www.marches-securises.fr> au plus tard avant la date et heures limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les enveloppes qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées (le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid) ne pourront pas être acceptées.

En cas de groupement, le mandataire devra s'assurer la sécurité des informations transmises. Le groupement fournira une lettre de candidature modèle DC1 signée par tous les membres du groupement.

Le candidat retenu accepte que le marché donne lieu à la signature manuscrite.

4.2- Contenu de l'enveloppe

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Elles doivent indiquer une adresse mail valide pour toutes les communications dématérialisées.

Partie candidature

Les candidats devront fournir les pièces suivantes

- Lettre de candidature ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Attestation d'assurance ;
- Kbis ;
- Certifications professionnelles ;

Partie offre

- l'acte d'engagement (A.E.) et son annexe complétés, datés, signés, cachet commercial apposé ;
- la DGPF complété, datée et signée (caché commercial apposé),
- Le cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Attestation de visite des lieux

- **un mémoire explicitant les propositions du candidat :**
 - Moyens humains et matériels pour l'exécution des travaux,
 - Les procédés envisagés pour les opérations de désherbages, des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
 - Les formations et sensibilisation à la démarche zéro phyto, qualifications professionnelles (E131 ou E132 « entretien de jardins et espaces verts ou équivalent ») Cependant, la preuve de capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
 - Les références sur les 3 dernières années
 - une liste éventuelle de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après la conclusion du marché

ARTICLE 5 – CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières. Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération sous forme de pourcentage, sera choisie.

- 1- Prix des prestations apprécié au regard des DPGF : 60 %
- 2- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 40 %

Chacun des critères et sous critère de jugement recevra une note sur 4 points établie de la façon suivante :

4 : très satisfaisant

3 : satisfaisant

2 : moyennement satisfaisant

1 : peu satisfaisant

0 : insuffisant

Les notes seront arrondies à deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi sera supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi sera inférieur.

Il sera procédé, pour chaque offre, à la somme des points obtenus pour l'ensemble des critères définis précédemment. L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

• Pour le critère Prix

La formule suivante est appliquée : $4 \times (Po/P)$

PO étant le montant de l'offre la moins disante

P étant le montant de l'offre à noter.

L'offre la moins disante obtient la note maximale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le DPGF prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également

rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Pour le critère technique**

Moyens humains mis en œuvre et qualification :	40 %
Méthodologie appliquée et procédés envisagés pour la réalisation de la prestation	35%
Démarche environnementale dans l'exécution des prestations (gestion des déchets) :	25 %

Sur la base des critères énoncés ci-dessus et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de note, l'offre la moins disante sera classée en premier.

Lu et accepté

A

Le

Le titulaire